

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 338

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, Mme Sas, Mme Laernoës, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le 4 de l'article 38 du code des douanes est complété par un 19° ainsi rédigé :

« 19° À tout ou partie d'un animal mort facilement reconnaissable, brut, traité ou manufacturé et d'une espèce inscrite à l'annexe A du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ou d'une espèce inscrite à l'annexe B du même règlement mentionnée ci-dessous :

« a) Le lion d'Afrique (*panthera leo leo*) ;

« b) L'éléphant d'Afrique (*loxodonta africana*) ;

« c) Le rhinocéros blanc (*ceratotherium simum*) ;

« d) La girafe (*giraffa camelopardalis*) ;

« e) L'hippopotame commun (*hippopotamus amphibius*) ;

« f) L'ours blanc ou polaire (*ursus maritimus*) ;

« g) L'argali (*ovis ammon*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'un travail avec les associations de défense des animaux, a pour objectif d'interdire l'importation en France de trophées de chasse de certaines espèces animales menacées, comme cela a pu être fait ou est en train d'être fait dans d'autres États européens. La pratique du tourisme cynégétique, lorsqu'elle contribue à mettre en danger des espèces, pose en effet problème au regard des enjeux de protection de la biodiversité. Elle a pourtant cours dans de nombreux pays, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud, du Mozambique ou du Canada, et au moins 200 000 trophées de chasse issus de 451 espèces menacées d'extinction auraient été importés dans le monde entre 2005 et 2015. Il s'agit donc de lutter contre ce phénomène, ce qui répond à la fois à une attente forte de la population française et à une nécessité écologique.